

REGLEMENT



Art. 1- L'épreuve

Le DMA organise **samed 12 Novembre 2022**, des épreuves de course à pied et marche nordique suivant 5 formules :

- courses des enfants	départs à 15h15	ouverte aux enfants 3 courses non classantes, départ suivant âge
- course de 5 km	départ à 17h30	ouverte aux catégories à partir de minime (né en 2009 et avant)
- course de 14 km	départ à 17h30	ouverte aux catégories à partir de cadet (né en 2007 et avant)
- course de 24 km	départ à 17h30	ouverte aux catégories à partir de junior (né en 2005 et avant)
- Marche Nordique 14 km	départ à 17h30	ouverte aux catégories à partir de cadet (né en 2007 et avant)

Art. 2- Conditions d'inscription - certificat médical – Participation des mineurs

Les courses des ILLUMINÉS de Meyzieu sont ouvertes aux licenciés FFA, sur présentation de leur licence, et aux non licenciés, sur présentation d'un certificat médical avec la mention « **non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou du sport en compétition** », datant de moins de douze mois à la date de la course, qui devra être joint, ou sa copie, au bulletin d'inscription.

ATTENTION : seules les licences sportives d'athlétisme sont acceptées, en cas de non présentation d'une licence FF Athlétisme, un certificat médical portant explicitement la mention « **non contre indication à la pratique du sport en compétition** », sera demandé.

La participation à la Marche Nordique nécessite la fourniture d'un justificatif médical.

La participation des mineurs est subordonnée à une autorisation parentale (voir au bas du bulletin d'inscription).

La participation des mineurs aux courses des enfants non classantes ne nécessite pas de certificat médical.

Art. 3 - Engagements

Les inscriptions sont possibles en ligne sur le site www.decines-meyzieu-athle.com

Le montant des inscriptions suivant 3 tranches avant le 19/09 – avant le 19/10 – clôture en ligne le 9/11 23h59 :

- pour le 24 km	16 € - 18 € - 22 €
- pour le 14 km	11 € - 13 € - 15 €
- pour le 5 km	8 € - 9 € - 10 €
- pour la marche nordique	11 € - 13 € - 15 €
- pour les courses enfants,	course gratuite

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, pour motif personnel

En cas d'annulation pour raison sanitaire, l'organisation procédera au remboursement des inscriptions (excepté les frais d'inscription du site d'inscription et autres frais engagés)

Art. 4 – Retrait des dossards

Le retrait des dossards sera ouvert au sein du complexe « Les Voiles du Grand Large » 81, rue Victor Hugo 69330 MEYZIEU : **Vendredi 11 novembre de 15 à 17 H et le jour de la course, dès 10 H** et au plus tard une demi heure avant le départ.

Les dossards seront associés à des puces qui doivent-être rendus à l'arrivée.

La transmission d'un dossard à un autre coureur est possible, toutefois ce changement de nom devra se faire auprès de l'organisation avant le 9 novembre. Tout changement devra être accompagné d'une licence, d'un certificat médical, carte d'identité.

Tous les dossiers devront-être complets avant le retrait des dossards.

Art. 5 – Parcours - Ravitaillement

Parcours sur les chemins du Grand Parc, cf plan.

Un ravitaillement sera proposé sur le 14 km, prévoir vos propres gobelets

Deux ravitaillements seront proposés sur le 24 km, prévoir vos propres gobelets

Ravitaillement à l'arrivée pour toutes les courses,

La zone de ravitaillement sera réservée uniquement aux coureurs.

Art. 6 - Récompenses

Pour chaque course : 5km, 14km et 24km : 3 premières femmes et 3 premiers hommes au scratch.

Les lots ne seront pas envoyés et devront être retirés le soir même. en cas d'absence, les prix seront acquis par l'organisation.

Art. 7 – Sécurité – Assurance - Secours

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile, auprès de la MAIF, dont le numéro de sociétaire est 4121633J mais déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une déficience physique et en cas de vol.

Les coureurs licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance de leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement par une assurance individuelle « accidents ».

Des équipes de secouristes seront présentes durant l'épreuve.

Art. 8 - Responsabilité

L'engagement du coureur implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et devra aussi accepter la charte du coureur - engagement post Covid 19, il s'engage à prendre sous sa responsabilité tout accident de santé pouvant être dû à la suite directe de sa participation. Chaque coureur participe à la course sous sa propre et exclusive responsabilité. En aucun cas, il ne pourra faire valoir, vis à vis des organisateurs, des droits à des dommages et intérêts ou autres indemnités au titre de dommages ou blessures résultant de sa participation à la course.

Les dossards sont nominatifs, il est interdit de courir sous un autre nom. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. De plus, toute personne courant avec un dossard qui n'est pas à son nom, sera disqualifié.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art. 9 - Environnement

Il est strictement interdit de jeter papiers, plastiques etc... sur le parcours, le coureur ne respectant pas cette clause se verra disqualifié

Art. 10 – Droits à l'image

Les coureurs autorisent l'exploitation de tous documents photos, films, vidéos qui pourront être réalisés durant la manifestation et utilisés pour la presse, la radio, la télévision, la publicité, les livres, etc., en renonçant à toute rémunération.

Art. 11 – Points particuliers

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, retarder le départ ou annuler la course à tout moment en cas d'éléments susceptibles de nuire au bon déroulement de l'épreuve, ils ne pourront en aucun cas être tenus responsables en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé, à une préparation insuffisante ou du temps d'intervention du fait des difficultés d'accès au parcours. Tout litige sera tranché à l'aide du règlement FFA des courses hors stade. Les consignes « COVID » devront-êtr scrupuleusement respectées,

Art. 12 – Matériel obligatoire

Goblet ou gourde obligatoire pour tous les coureurs et lampe frontale pour le 14 et le 24 km

Lampe frontale conseillée sur le 5 km